

# LE PUBLICISTE.

Décadi 10 Germinal, an VI.

(Vendredi 30 Mars 1798).

Bulletin des séances du congrès de Rastadt. — Réponse de la députation d'Empire à la note des ministres français relative aux sécularisations. — Note du ministre impérial concernant le blocus d'Ehrenbreitstein. — Réponse des plénipotentiaires français. — Destitution des membres du conseil des anciens de la république cisalpine qui avoient le plus influencé le rejet des traités d'alliance et de commerce.

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

## A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 23 mars.

Résultat des 34<sup>e</sup>. et 35<sup>e</sup>. séances de la députation d'Empire.

La députation d'Empire, dans sa séance du 17, tenue au sujet de la sécularisation proposée dans la dernière note des plénipotentiaires français, a conclu qu'il en seroit plus mûrement délibéré.

Elle a décidé aussi que le commissaire impérial seroit requis, à l'occasion des dernières entreprises des Français sur Ehrenbreitstein, de s'adresser à l'empereur pour assurer la conservation de cette forteresse, le dernier boulevard de l'Allemagne.

Dans la même séance, M. de Bitt s'est légitimé comme député de sa majesté suédoise, en qualité de duc de Poméranie.

Le 19 mars, M. le comte de Metternich a remis aux plénipotentiaires français la note suivante, au sujet d'Ehrenbreitstein :

« Le commandant d'Ehrenbreitstein se voit depuis quelque tems, ainsi que sa forteresse, traité par les Français aussi hostilement que si en général il n'existoit pas un armistice, & comme si les conventions des 24 avril & 10 juin de l'année dernière n'avoient pas été formellement reconnues.

» Le soussigné en fournit la preuve complète dans les quatre lettres qui forment la correspondance entre M. le feld-maréchal de Stader, le colonel Faber, commandant de la forteresse, & le général en chef Hatry, des 4 & 5 janvier, & des 24 & 28 février, dans la dernière desquelles le général en chef Hatry parle d'un ordre exprès qui lui impose la nécessité de fermer par un exact blocus le passage à tout convoi d'approvisionnement pour la forteresse, & insinue au commandant la nécessité d'évacuer la place.

» Le blocus a été formé; & ce qui est également contraire aux conventions ci-dessus citées, le pont volant, qui en vertu de ces conventions avoit été conservé pour

la communication entre le Thal d'Ehrenbreitstein & Coblenz, a été conduit à Neuwied.

» Dans ces circonstances, qui ne sont pas l'effet d'une disposition de guerre passagère & arbitraire, mais des ordres annoncés du gouvernement français, le soussigné ne peut pas différer de requérir très-instamment les ministres plénipotentiaires de la république française de prendre, sur l'objet de tant de plaintes, telles mesures qui peuvent convaincre l'Empire que l'on peut encore se reposer avec confiance sur les traités existans, & que, durant le cours d'une négociation marquée au coin de la plus grande condescendance envers le gouvernement français, l'état actuel des choses ne soit ni altéré ni détérioré.

Dans la 35<sup>e</sup>. séance de la députation, en date du 20 mars, il n'a rien été arrêté sur la dernière note des ministres français. Il y a apparence qu'on leur répondra qu'avant d'en discuter le contenu, il convient de débattre les conditions préliminaires auxquelles on s'est attaché sur les limites du Rhin, & qu'on attend avec confiance que le desir exprimé de conserver à l'Allemagne les pays situés entre la Roër & la Nelthe, aura un plein succès. A cette occasion, quelques votans ont répété l'avis précédemment ouvert sur l'article des indemnités, plusieurs autres ont exprimé des doutes sur l'irrégularité des mesures par lesquelles un état seroit dépourvu de sa propriété pour en dédommager un autre. D'autres ont pensé que, si un changement dans l'ancien système étoit inévitable, aucun état possessionné ne devoit être exposé à une ruine entière, & que chacun devoit éprouver le moins possible de pertes; d'autres enfin ont assuré que les indemnités pouvoient se faire sans sécularisations. Au reste, on est généralement convenu de ne pas toucher cette corde dans la première réponse à faire aux ministres français, ou même de déclarer qu'on ne peut entrer en négociation sur ce dernier point.

Séance du 21 mars.

Parmi les différens mémoires qui ont été distribués à tous les membres de la députation de l'Empire, il se trouve un imprimé ayant pour titre : *Cri de l'Humanité adressé à tous les envoyés des puissances de l'Europe à Rastadt*, dans lequel on demande que le congrès s'occupe, dans la prochaine pacification; d'améliorer le sort des juifs.

M. de Hertesch, qui est dans ce moment à Rastadt, dans un *Mémoire adressé à l'auguste Congrès*, demande que dans le traité de paix éventuel, on stipule une ga-

rantie en faveur de la nation hanovrienne contre l'influence de l'Angleterre; que le *privilegium electionis fori* de Brunswick soit assuré d'une manière plus précise; qu'il soit accordé une amnistie & le rétablissement dans leurs emplois à tous ceux qui ont été martyrs de leurs opinions politiques, nommément à lui-même; & que le droit de prononcer définitivement dans sa cause, suivant les loix de l'Empire, soit attribué aux négociateurs de la paix.

Le congrès a bien autre chose à faire que de s'occuper d'intérêts individuels.

*Séance du 22 mars.*

Aujourd'hui, dans la 36<sup>e</sup> séance de la députation de l'Empire, il a été arrêté de répondre à la dernière note des ministres français, en date du 15, que non-seulement la députation persistoit au contenu des propositions jointes à ses déclarations précédentes, comme articles préliminaires, mais qu'elle attendoit avec autant d'empressement que de confiance, que le gouvernement français consentiroit, comme elle le lui a demandé, à laisser à l'Allemagne la partie des pays situés sur la rive gauche du Rhin, désignée dans sa déclaration du 9 mars. Elle a en même-temps décidé que sa réponse seroit communiquée à la commission impériale, sans délai, avec prière de se joindre à la députation, & de transmettre promptement ladite note aux plénipotentiaires français.

On n'a pas d'idée à Paris des projets & des illusions de tout genre dont on se noyait toujours ici: on seroit presque tenté d'y attendre un miracle destiné à rendre encore au saint-empire son intégrité presque absolue. On s'y flatte qu'en essayant de traîner en longueur les négociations, elles finiront par prendre un caractère tout différent de celui qu'elles présentent. Vous trouvez des gens qui, obstinément à méconnoître entièrement la politique du gouvernement français, vous affirment mystérieusement que le congrès deviendra celui d'une pacification générale, qui n'aura lieu qu'après la conclusion de la paix avec l'Angleterre, afin de pouvoir fonder tous les traités particuliers dans celui de Rastadt. Ils portent même le délire de l'espérance jusqu'à prétendre qu'alors on en reviendra aux termes d'accommodement proposés à la fin de 1795, dans lesquels on assignoit pour limites à la France le cours de la Moselle, depuis son embouchure à Coblenz; ensuite la Meuse jusqu'à Namur, & la Sambre jusqu'à Mauberge; le tout pour complaire à l'Angleterre & en acheter la paix à ce prix.

On assure ici, sans en donner aucune preuve ni même aucun indice vraisemblable, qu'aussi-tôt l'arrivée de Bernadotte à Vienne, il avoit été entamé une négociation entre lui & l'ambassadeur d'Angleterre auprès de cette cour, sous la médiation de M. de Thugut. Mais en cas que ce ne soit pas là une des mille fables par lesquelles nos vieux politiques trompent leur ennui & leurs inquiétudes, on convient que ces conférences ont été rompues beaucoup plus vite que celles de Paris & de Lille, avec lord Malmesbury.

Le ci-devant envoyé du pape au congrès, est parti hier de Rastadt pour retourner en Italie. Sa mission ici n'avoit plus d'objet depuis le détronement de son maître.

*Réponse textuelle des ministres à la note de M. le comte de Metternich, sur Ehrenbreitstein.*

« Les soussignés ministres plénipotentiaires de la république française ont reçu les deux notes de M. le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Em-

peur, du 25 & 27 ventôse (15 & 17 mars présent mois), avec les copies des lettres du lieutenant-général baron de Staader, du colonel Faber & du général en chef Hatry, qui y étoient jointes. Ils ont envoyé ces pièces à leur gouvernement; & profitent de cette occasion pour engager M. le comte de Metternich & la députation de l'Empire à accélérer, autant qu'il sera en leur pouvoir, l'instant où une heureuse pacification coupera cours à tous prétextes de plaintes respectives. »

Rastadt, le 28 ventôse, an 6.

*Signé, FREILHART & BONNIER.*

S U I S S E.

*De Bâle, le 22 mars.*

Depuis quelques jours, il est arrivé ici beaucoup de patriotes lucernois qui nous ont donné des détails circonstanciés sur les persécutions auxquelles ceux qui partagent leurs opinions, sont en butte depuis une dizaine de jours. Beaucoup d'habitans de la campagne, entrés dans la ville, y dominent avec les prêtres. Ils assurent que, ceux qui ont professé quelque attachement à la révolution française, risquent d'être assassinés dans les rues. Les patriotes, dont plusieurs ont paru sacrifier leurs droits à la liberté & à l'égalité, cherchent à s'en emparer de chef. Les patriotes persécutés, qui se sont réfugiés ici, ont imploré l'assistance du citoyen Mengaud & du gouvernement français. Mengaud a sur-le-champ adressé une lettre énergique au gouvernement provisoire du canton de Lucerne. Si elle ne fait pas l'impression désirée, le général Schawenbourg ira faire entendre raison aux oligarques & aux fanatiques de Lucerne.

Il a été tenu dernièrement à Brunnen, une assemblée de députés d'Uri, de Schwyz, d'Unterwalden & de Glarus, relativement à la situation actuelle de ces pays. On prétend qu'il sont convenus, entre eux, de maintenir leur ancien gouvernement, qu'ils appellent démocratique. Le citoyen Kuhn, de Glarus, a été envoyé à S. Gall & à Appenzell pour inviter les habitans de ces pays à accéder à leur confédération.

Le citoyen Mengaud a envoyé une adresse aux patriotes d'Argau. Il les invite à procéder promptement à l'acceptation de la constitution helvétique, par laquelle Arau sera le chef-lieu d'un nouveau canton.

Comme le bruit s'étoit répandu, que la présence des troupes françaises en Suisse entraverait le commerce & empêcherait cette année la fameuse foire de Zurzach, Mengaud a écrit aux habitans de Zurzach, pour les rassurer sur ces bruits.

Il paroît que les baillages italiens sont irrévocablement perdus pour la Suisse, & qu'ils seront réunis à la république cisalpine, d'après le vœu prononcé des habitans de ces pays. Le bailli de Mendrisio, Falkeisen, bernois, a été sommé par les habitans de cette ville, de retourner à Bâle, vu que sa présence étoit désormais inutile dans un pays qui fait partie de la Cisalpine. On croit que les Alpes serviront pour la suite, de frontière entre la Suisse & la république cisalpine.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Strasbourg, le 5 germinal.*

Les dernières nouvelles reçues ici de Rastadt, n'annoncent pas une marche rapide dans les négociations. La députation de l'Empire se refuse à tout projet de sécurisation, & revient sur sa première demande, tendant à ce que l'électorat de Cologne & le duché de Juliers

restent à l'Empire. On croit que l'Autriche dirige dans ce moment les négociations, puisque c'est elle qui s'est constamment opposée aux sécularisations, les princes ecclésiastiques de l'Allemagne ayant toujours été principalement sous sa protection & sous son influence. On sait que la Prusse & plusieurs princes séculiers favorisent au contraire, de tous leurs moyens, le projet de sécularisations ; mais que ce parti est le plus faible dans la députation, sur-tout depuis que l'Autriche se met à la tête du clergé de l'Allemagne. Si la députation de l'Empire étoit assez obstinée pour insister sur ses demandes, la rupture des négociations pourroit en être la suite ; & l'Empire finiroit par demander grâce. Peut être même, qu'il seroit alors très-heureux de pouvoir souscrire aux conditions qu'on lui offre actuellement.

On écrit de Zurich, que l'assemblée nationale de ce canton a été informée d'une saisie importante que les habitans de Bubikon ont faite ces jours derniers. Ils ont arrêté, à son passage, un nommé Hédlinger, conseiller du prince abbé de Notre-Dame-aux-Hermites. On a trouvé sur lui plusieurs lettres qu'il devoit porter, au nom de son chef, à la régence de l'Autriche antérieure, séant à Constance, & au gouverneur du Tyrol. Le prince abbé y implore l'assistance de l'empereur, tant contre ses ci-devant sujets qui ne veulent plus rester sous sa juridiction, que contre les français, s'ils vouloient assister ces derniers. Il offre à l'empereur, pour prix de ses secours, une partie du trésor de son chapitre, qui, comme on sait, est très-considérable. Cette conduite de ce prince-abbé, a tellement indisposé contre lui les habitans des cantons de Zurich & de Schwitz, qu'on croit qu'avant peu, elle aura les suites les plus sérieuses.

C'est le 29 ventôse que les assemblées primaires ont été ouvertes dans le canton de Soleure, pour délibérer sur les principes fondamentaux du nouveau plan de constitution de la république helvétique. Si, comme on le croit, ils sont adoptés, on présentera également au peuple tout le plan de la constitution. Le gouvernement provisoire de Soleure, installé par le général Schawenbourg, se conduit avec beaucoup de sagesse ; ses membres se concilient la confiance de leurs concitoyens.

*DE PARIS, le 9 germinal.*

On commence à s'étonner de ce que la cour de Vienne tarde si long-tems à accréditer un ministre auprès de la république française. Ce n'est pas nous montrer les égards qu'elle nous doit, lorsque Bernadotte est depuis plus d'un mois à Vienne avec la qualité d'ambassadeur.

On a annoncé que M. Degellemann étoit désigné pour venir à Paris. Mais pourquoi ne s'y rend-t-il pas ? Après le traité de Campo-Formio & dans la situation où se trouvent l'Allemagne & l'Italie, les deux gouvernemens ne peuvent manquer d'avoir beaucoup d'intérêt à discuter & à concilier.

— Lorsqu'on eût connoissance à Milan du refus fait par le conseil des anciens d'approuver le traité d'alliance & de commerce conclu entre les plénipotentiaires des républiques française & cisalpine, les véritables amis de la liberté se réunirent & on fût bientôt d'accord sur les moyens qu'il y avoit à prendre dans les circonstances où l'on se trouvoit. Les premières autorités de la république arrêterent la destitution des membres des anciens qui avoient refusé la sanction, & aussitôt le conseil approuva le traité d'alliance & de commerce entre les deux répu-

bliques. Cette nouvelle excita dans la ville un vif enthousiasme.

— Dupuis, ci-devant membre de la convention ; le Sieur, & Serieys ont été nommés électeurs dans une des assemblées primaires de Paris.

Nous ne pouvons donner la liste des électeurs nommés dans les différens départemens ; elle seroit sans intérêt, la plupart de ces noms n'étant connus que dans le lieu même où le choix a été fait.

Il seroit beaucoup plus important de caractériser l'esprit qui a dirigé les élections, parce qu'on pourroit prévoir ainsi ce qu'on a à craindre ou à espérer de l'avenir. Mais comment démêler la vérité au milieu des récits contradictoires qui viennent de tous côtés, & des clameurs des hommes de parti qui applaudissent ou qui blâment, suivant que les nominations ont tombé sur leurs amis ou sur leurs ennemis, & qu'ils les croient favorables ou opposées à leurs vues ? Nous avons trop appris qu'il faut juger les élections, non par les apparences, mais par leurs résultats que le tems seul nous fera connoître. Nous sommes donc résolu à ne pas prévenir ses oracles.

Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, d'après nos correspondances & d'après les bruits qui circulent, c'est que dans plusieurs endroits, les assemblées n'ont pas été très-nombreuses ; que beaucoup d'entr'elles ont été agitées ; que dans un assez grand nombre il s'est opéré des scissions & de doubles nominations, sans qu'on sache cependant jusqu'ici que nulle part on en soit venu aux mains.

On s'accorde aussi généralement à convenir que si le royalisme & les partis qui s'y rattachent ont osé se montrer, cette année, & tenter des efforts, ils n'ont gueres servi qu'à signaler une grande impuissance actuelle.

Il n'est pas démontré que les partisans de l'anarchie & du régime de 1791 aient été sans force & sans succès ! que les sages conseils du directoire dans ses proclamations aient par-tout été suivis ; & qu'on ait écarté avec un égal soin tous les hommes violens & souillés par des attentats révolutionnaires. Cependant, dans les listes qui arrivent, on trouve aussi beaucoup de citoyens recommandables, de fonctionnaires publics, de défenseurs de la patrie. Ainsi malgré les alarmes sans doutes exagérées qu'on cherche à répandre, on doit espérer que la majorité des corps électoraux saura échapper au danger de tous les extrêmes, & envoyer au corps législatif des hommes qui, à de la sagesse & aux lumières, réuniront un vif & sincère attachement à la république, à la constitution & au gouvernement.

— On assure que le 29 ventôse, à huit heures du matin, on a fermé les portes d'Orléans, & qu'on a arrêté, par ordre du gouvernement, trois cents individus accusés de royalisme.

— Le *Journal des Hommes-Libres* cite un fait qui peut donner une idée du brigandage des fournisseurs. Du drap pour les troupes acheté par une compagnie 6 francs, a été vendu par elle 17 liv. 17 s. au gouvernement. Une commission militaire va connoître de cette affaire scandaleuse.

L'usage paroît s'introduire maintenant de se faire donner une fourniture, comme jadis on prenoit un bénéfice simple ou une abbaye ; & au lieu de la faire soi-même, on la vend avec un très-gros-profit. Par-là la république est obligée d'enrichir, non plus un individu par marché, mais plusieurs.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PISON DU GALAND.

Séance du 9 germinal.

Le citoyen Aubry, auteur du *Comparateur linéaire universel des mesures*, fait hommage au conseil d'une *Instruction Élémentaire* pour apprendre de soi-même, par une lecture de quelques minutes, le nouveau système des mesures, à l'aide de laquelle il prouve particulièrement que la consonnante des noms de ces mesures fera nécessairement échouer ce magnifique système, si on ne se hâte de le modifier.

Le conseil ordonne la mention honorale, le dépôt à la bibliothèque, & le renvoi à la commission des mesures.

Une assemblée primaire de la commune de Saint-Germain soumet au conseil quelques réclamations sur les opérations qui ont eu lieu dans son sein. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Pethion se plaint de ce que depuis la circulation du numéraire, il ne touche plus rien de sa pension. — Le conseil ordonne le renvoi au directoire exécutif.

Favard fait un rapport sur la demande d'un citoyen Barudot, tendante au rapport d'un arrêté par lequel le représentant du peuple Legot l'avoit condamné à rester détenu jusqu'à ce qu'il eût déposé une somme de 3000 livres au profit d'un enfant naturel dont il étoit le père.

L'arrêté est rapporté & les parties remises en l'état où elles étoient avant qu'il ne fût pris.

Fremont reproduit & fait adopter le projet de résolution portant qu'il sera établi un sixième tribunal de police correctionnelle dans le département du Calvados.

Organe de la commission des finances, Fabre présente une nouvelle rédaction du projet de résolution contre les fabricateurs de faux billets de loterie. Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Bonaventure fait un rapport sur la question de savoir à quelle époque doit être exécutée dans les départements réunis la loi du 10 vendémiaire an 4, qui règle la manière dont les loix doivent être publiées à l'avenir, & porte qu'elles seront obligatoires à compter de l'arrivée du bulletin des loix.

Les difficultés élevées à cet égard prennent leur source dans un procès pendant devant le tribunal de cassation, au sujet de l'explication de la loi du 15 nivôse sur les successions.

Comme l'application des loix est une chose qui regarde les tribunaux, Bonaventure propose au conseil de passer à l'ordre du jour.

Le conseil ordonne l'impression de ce rapport; & sur la demande de Frison, il ordonne aussi l'impression du message du directoire exécutif qui y a donné lieu.

D'après un rapport de Fabre, le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande faite par le directoire d'un crédit de 650,000 liv. à ouvrir au ministre de l'intérieur pour la réparation des bâtimens des hospices civils de Paris.

L'ordre du jour est motivé sur ce que ces dépenses doivent être prises sur les sols additionnels.

Laporte présente & le conseil adopte le projet de discussion dont voici les principales dispositions :

1°. La disposition de l'article II de la loi du 16 octobre 1791, qui porte que « les bureaux établis pour la visite & marque des étoffes, toiles & toileries, sont supprimés, ainsi que lesdites visites & marques », est abrogée.

2°. Le directoire exécutif est chargé de rétablir, dans le plus bref délai, des bureaux pour la visite & marque des étoffes, toiles & toileries, & en général de tous les tissus, dans les lieux où l'intérêt du commerce l'exige, & de faire les réglemens de police qu'il jugera nécessaires.

3°. Il sera perçu sur chaque pièce d'étoffe, toile, toilerie ou tissu quelconque, présentée à la marque, un droit de dix centimes, ou deux sous, pour une pièce de vingt-cinq mètres & au-dessous; de quinze centimes, ou trois sous, pour une pièce de cinquante mètres & au-dessous; de vingt-cinq centimes, ou quatre sous, pour une pièce de plus de cinquante mètres, quelle que soit sa longueur.

Le droit à percevoir pour la visite & marque d'une balle contenant plusieurs pièces de toiles, d'étoffes ou d'un tissu quelconque, pourra être porté à cinq décimes ou dix sous.

4°. L'employé qui aura fait la perception en rendra compte tous les trois mois à l'administration municipale, qui l'examinera & l'arrêtera. Le compte ainsi arrêté sera affiché dans la salle destinée à la visite & marque.

5°. Chaque préposé à la visite & marque sera nommé par l'administration centrale; elle ne pourra les choisir que parmi les trois citoyens qui lui seront présentés par l'administration municipale dans l'arrondissement de laquelle se trouvera le bureau.

On s'est occupé ensuite du code hypothécaire.

*Nota.* Le conseil des anciens a approuvé la résolution qui détermine les peines à infliger à ceux qui établiront des loteries étrangères. Il a ensuite rejeté celle relative à l'établissement provisoire d'un journal tachygraphique pour rendre compte des séances des deux conseils.

CONSOLATIONS DE MA CAPTIVITÉ, ou Correspondance de Roucher, mort victime de la tyrannie décevinaire, le 7 thermidor an 2 de la république française. A Paris, chez Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n°. 18.

Ce titre seul & cette date sont de l'intérêt le plus touchant. Roucher étoit un homme de lettres distingué; il étoit bon mari, bon père. Ces lettres écrites pendant sa prison, sont presque toutes adressées à sa femme & à sa fille.... Enfin il est mort le 7 thermidor, & deux jours après.... il pouvoit être rendu à une famille qui le pleure encore.

Une telle situation n'est que trop déchirante; & on ne peut lire sans intérêt un ouvrage qui nous montre le calme, le patriotisme & les sentimens d'un homme de bien, prisonnier, séparé de tout ce qui lui est cher, & attendant la mort sans faiblesse & sans murmure.

On est fâché de voir quelquefois le mauvais goût gâter les jugemens & le style de Roucher. On l'est aussi de voir les mêmes défauts dans les lettres de sa fille.... Mais il étoit son juge, son modèle... & il faut moins la blâmer que lui. Eulalie Roucher a certainement beaucoup d'esprit, & c'est même l'abus de cet esprit qui afflige dans ses lettres où il cache trop le sentiment.

A FRANÇOIS.